

Montélimar, le 26 janvier 2019

Procès-verbal des observations d'enquête du 18 décembre 2018 au 24 janvier 2019 concernant le projet d'autorisation unique de prélèvements pour 3 ans pour l'irrigation à des fins agricoles dans le bassin Topographique de la Galaure

Projet présenté par le SYGRED (Syndicat de Gestion de la Ressource en Eau dans la Drôme)

Monsieur Robert Klein Président du SYGRED

Monsieur Benoit Laval chargé de mission

Je soussigné Dominique Verzaux, Président de la commission d'enquête, vous remets ce jour le procès-verbal des observations de la commission, concernant l'enquête publique close le 24 janvier 2019.

1- Lors de ses diverses permanences du 18 décembre 2018 au 24 janvier 2019, la commission a noté :

- Le 18 décembre à Hauterives
- Le 20 décembre à St Uze : une visite sans remarque formalisée
- Le 09 janvier à Montfalcon : une visite sans remarque formalisée
- Le 14 janvier à Saint Uze : une visite avec remarque sur le registre (adjoint au maire d'une collectivité)
- Le 18 janvier à Montfalcon : deux visites avec remises de courrier de la part de l'APPMA de Roybon et de la FRAPNA Isère
- Le 24 janvier à Hauterives : quatre visites avec remise d'une pétition signée de 40 irrigants ; avec déposition de la Fédération départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques de la Drôme et de l'Isère ; déposition de la FRAPNA

La Commission a également pris en compte les 9 contributions déposées sur le site internet de la Préfecture. A l'issue de l'enquête les registres avec leurs pièces annexées des 3 communes ont été transmis au Président de la commission d'enquête. Le dossier de l'enquête publique soumis à consultation du public de la commune d'Hauterives, siège de l'enquête, a également été remis au Président de la commission.

2- Les diverses dépositions évoquent les principaux points suivants

- a. L'insuffisance de la prise en compte, dans l'étude d'impact, que le bassin de la Galaure est en ZRE
- b. L'insuffisance de la prise en compte des études telles que l'EVPG (Etudes volumes prélevables globaux) finalisée dès 2012, ou encore le SAGE en fin d'approbation en 2019 et le SDAGE en exercice (2016 à 2019)

- c. L'ambiguïté sur le choix d'un scénario de référence (à partir d'un état initial, non influencé et non sur l'état actuel)
- d. L'absence de prise en considération des autres utilisateurs, en particulier l'industrie et l'eau potable (Chloralp, projet de prélèvement de la Verrerie pour Center Parcs de Roybon)
- e. L'insuffisance de la prise en compte de la baisse du niveau de la nappe de la molasse miocène
- f. L'insuffisance de la prise en compte de l'impact des prélèvements sur la faune piscicole
- g. Un manque d'analyse de l'impact positif que pourrait avoir l'évolution des choix culturels et des pratiques agricoles
- h. L'absence de mesures d'évitement, réduction et compensation (non respect du principe « Eviter, réduire et compenser »)

Quelles observations et réponses pourriez-vous formuler sur ces points ressortant des avis du public ?

3- A ce stade la commission souhaite faire les observations suivantes

Les avancées à attendre du projet apparaissent comme minimales, bien que le secteur Galaure soit classé en ZRE (Zone de Répartition des Eaux).

Il reste donc interrogant qu'en final, le projet propose uniquement le maintien de la situation actuelle, alors qu'un effort même minime, aurait été apprécié pour cette première période avec un objectif affiché de baisse de l'ordre de 20% ultérieurement.

La stratégie poursuivie par le SYGRED nous semble donc peu ambitieuse, même si la commission prend en compte la complexité de l'organisation et des multiples responsabilités. Si la commission comprend bien qu'une baisse de 40% n'est pas envisageable sans conséquences graves pour l'agriculture locale, elle comprend moins bien qu'une étude ne soit pas engagée (à notre connaissance) pour analyser l'impact d'une baisse plus raisonnable.

La problématique concernant la période d'étiage semble ainsi ne pas avoir été suffisamment traitée alors qu'il est montré depuis 2012 que les prélèvements sur le bassin de la Galaure (superficiels et souterrains) engendrent une baisse des débits d'étiage du cours d'eau, susceptible d'entraîner des pertes d'habitat piscicoles avec l'apparition d'à-sec sur des périodes et distances de plus en plus longues.

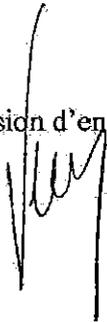
La commission vous remercie d'apporter des éléments convaincants pour lui permettre d'orienter les conclusions qu'elle va être appelée à donner prochainement.

Conformément à l'arrêté inter préfectoral, la Commission vous remercie par avance, Monsieur le Président du SYGRED, de bien vouloir apporter par écrit dans un délai maximum de 15 jours, toutes précisions et commentaires que vous jugerez utiles.

Nous vous prions de croire, Messieurs, à l'assurance de notre considération distinguée

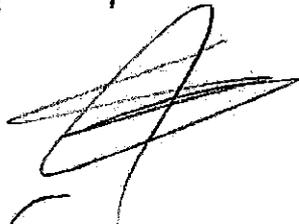
Le président de la commission d'enquête

Dominique Verzaux



Commissaires enquêteurs

Corinne Bourgery



Olivier Richard



Votre mémoire en réponse sera communiqué par courriel au Président de la commission à l'adresse suivante dominique.verzaux@wanadoo.fr et par courrier AR à M Dominique Verzaux 20 av des Hortensias 26290 Donzère, **avant le 13 février 2019**

